CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE LICENCIEMENT DES EMPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Étant donné la façon fort peu orthodoxe dont Air Canada a licencié 84 employés à New York, Cleveland et Chicago, le 29 mars dernier, en les appelant chez eux entre 10 heures et 11 heures du soir pour leur dire: «Vous êtes mis à la porte, inutile de vous présenter au travail demain matin», et le fait que le seul contact que la société ait eu ensuite avec ces employés, dont certains avaient 20 ans de service, a été un message vidéo du vice-président d'Air Canada pour les États-Unis, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de faire immédiatement enquête sur cette décision d'Air Canada, afin que des actions de ce genre, qui portent gravement atteinte au moral des employés et nuisent à la réputation de notre compagnie aérienne nationale, soient réparées et ne se reproduisent plus.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

RECHERCHE ET SAUVETAGE

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE À TERRE-NEUVE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante et urgente. Considérant que les témoignages entendus à Saint-Jean (Terre-Neuve) par la Commission d'enquête Bartlett sur la disparition, le 9 août 1977, du chalutier Cape Royal et de ses huit membres d'équipage ont révélé que même si trois navires plus imposants, soit le Daring et le Alert, chacun d'une longueur de 200 pieds, et le Raleigh, d'une longueur de 90 pieds, ont comme base le port de Halifax et pour mission de se porter à la recherche et à la rescousse des navires en détresse, aucun d'eux ne se trouvait

dans les eaux terre-neuviennes au moment de la disparition du *Cape Royal*; considérant qu'il a été démontré que les seuls navires de secours de première catégorie en service dans la région de Terre-Neuve sont quatre embarcations de sauvetage de 44 pieds, à redressement autonome, qui ne peuvent s'aventurer en mer par mauvais temps, c'est-à-dire lorsque les vents ont une vélocité supérieure à 35 ou 40 milles à l'heure, et considérant que les témoignages ont révélé que les gardes-côte en poste à Sydney et sur le Saint-Laurent n'ont pas retransmis par radio le soir même au Centre de recherche et de sauvetage de Halifax les messages de détresse qu'ils ont reçus le 9 août, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que les ministères des Transports et de la Défense nationale soient blâmés pour avoir négligé d'affecter à Terre-Neuve au moins deux navires de sauvetage de première catégorie de même taille et de même capacité que ceux basés à Halifax et que ces deux ministères prennent immédiatement des mesures pour que deux navires de ce type soient basés à Terre-Neuve, et revoient et améliorent les moyens de recherche et de sauvetage dont disposent les régions de Terre-Neuve et du Labrador afin de s'assurer qu'il sera remédié aux anomalies qui ont été révélées par les témoignages entendus lors des audiences de la Commission d'enquête Bartlett à Saint-Jean.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PRÉSENTATION IMMÉDIATE D'UNE MESURE RELATIVE AUX PENSIONS POUR INVALIDITÉ DE GUERRE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Témiskaming (M. Peters):

Que la Chambre prévoie un bill portant sur le taux de base de la pension pour invalidité et invite instamment le ministre des Affaires des anciens combattants à présenter ledit bill pour qu'il puisse être adopté avant la fin de la présente session, étant entendu que la Chambre fera diligence une fois qu'il aura été présenté.

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.